

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

La réunion a débuté le 23 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUGRAS Jacky.

Membres présents :

Monsieur AUBRY Romain
Madame CAUSERET EDITH
Monsieur DETOURBET BERNARD
Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE
Monsieur GARBINO GERARD
Madame GOUVERNEUR SYLVIE
Monsieur GUENIOT FRANCOIS
Madame MARCOUX VERONIQUE
Monsieur MAUGRAS Jacky
Monsieur MIOT ERIC
Madame MONIER MICHELE
Monsieur ROUSSEL EMMANUEL
Monsieur SIMEANT ALAIN
Madame WARNET CHRISTIANE
Monsieur ZENDER SEBASTIEN

Membres absents représentés :

Madame HUMBLLOT EVELYNE Pouvoir donné à Mme GAGNOT-BAZIN DANIELE
Madame MINOT CHANTAL Pouvoir donné à Mme WARNET CHRISTIANE
Monsieur ROYER MARC Pouvoir donné à M MIOT ERIC

Membres absents :

Madame BONNOTTE NADINE

Secrétaire de séance : Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Arrêt du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2025
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2025_052 - Lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et Langres, en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie
- 2025_053 - Mise à jour du tableau du classement des voies communales
- 2025_054 - Avis sur le tarif unitaire pour le calcul du "tarif de stockage" du centre de stockage de l'Aube
- 2025_055 - Tarifs de location et règlements intérieurs des salles communales
- 2025_056 - Participation des associations aux frais de fonctionnement des équipements communaux
- 2025_057 - Subventions exceptionnelles
- 2025_058 - Redevance d'occupation du domaine public - LOSANGE
- 2025_059 - Redevance d'occupation du domaine public - Food-truck
- 2025_060 - Avenant n°1 - Toiture église de Saints-Geosmes
- 2025_061 - Cession de terrains
- 2025_062 - Intégration dans le domaine communal d'un bien déclaré sans maître
- 2025_063 - Numéro de voirie
- 2025_064 - Rapport 2024 SPL XDEMAT
- 2025_065 - Exonération fiscale - taxe foncière sur les propriétés bâties

- Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Danièle GAGNOT-BAZIN est nommée secrétaire de séance.

18 voix pour

- Arrêt du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

18 voix pour

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire fait part au conseil municipal des opérations effectuées dans le cadre de ses délégations :

- Réalisation d'un plateau ralentisseur et mise en place de chicanes de sécurité route d'Auberive
- Maitrise d'œuvre partielle pour l'assainissement non collectif à BALESMES-SUR-MARNE
- Mise en place de poste de relevage Impasse des Ormes, route d'Auberive et rue champ bouillon

2025_052 - Lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et Langres, en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire fait part du futur projet de gendarmerie et de l'approbation par les services de l'Etat et de la Gendarmerie Nationale de son emplacement situé en périphérie immédiate de la commune de Langres, sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes entre la RD 974 et la RD122, sur les parcelles faisant partie de la zone 1AUm du PLUiH en vigueur.

Avec ce positionnement, la future gendarmerie perd son appellation de « gendarmerie de Langres » et il est par conséquent proposé de lancer une procédure de modification de limites territoriales entre les communes de Langres et de Saints-Geosmes

Monsieur le Maire précise que ce rattachement s'inscrit pleinement dans une logique de solidarité intercommunale et qu'une étude de faisabilité, portée par la CCGL, devra être réalisée pour préciser l'ensemble des dimensions foncières, techniques, fonctionnelles, réglementaires et financières du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur ce site.

Dans un deuxième temps, à l'issue de cette procédure de modification des limites communales et lorsque le Ministère de l'Intérieur aura confirmé le projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie de Langres, les deux communes rédigeront une convention afin de prendre en compte les conséquences administratives, techniques et financières induites par ce transfert.

Après avoir suspendu la séance, Monsieur le Maire donne la parole au Commandant VELPIN qui évoque l'importance de ce futur site, notamment au vu de la vétusté de la caserne actuelle située avenue Turenne. En effet, à ce jour, le site actuel ne présente que 21 logements, alors que le besoin réel est évalué à 45 unités logements. Aussi, les gendarmes et leurs familles seront logés au même endroit, ce qui accentuera l'attractivité du site et la cohésion des unités.

Suite à l'intervention du Commandant VELPIN, la séance du conseil municipal reprend et le débat s'installe, non pas sur le choix du lieu de l'implantation mais sur la modification des limites territoriales sans connaître au préalable les compensations qui seront attribuées.

Le conseil municipal avec 15 voix pour et 3 contre, sollicite auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne l'ouverture d'une enquête publique, aux fins de modifier les limites communales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres, en vue de permettre l'accueil de la future gendarmerie sur le territoire langrois.

15 voix pour

3 voix contre : M AUBRY ROMAIN, M DETOURBET BERNARD, M ROUSSEL EMMANUEL

2025_053 - Mise à jour du tableau du classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que, pour être en conformité avec la loi 3DS, il est nécessaire d'établir un inventaire des voies situées dans l'emprise du territoire de la commune qu'elles soient publiques ou privées et de mettre à jour le tableau de classement des voies dites communales ;

Monsieur le Maire précise que les voies communales sont des voies à caractère de chemins, rues ou places, appartenant au domaine public de la commune, obligatoirement entretenues et ouvertes à la circulation publique. Le linéaire des voies classées communales se porte à ce jour à 35 806 ml et entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Le territoire communal comprend également des routes départementales, ainsi que des chemins ruraux et des chemins d'exploitation n'entrant pas dans le champ d'application des voies classées comme communales.

Le conseil municipal approuve le tableau de classement des voies communales avec un linéaire de 35806 ml et valide le recensement des autres voies.

18 voix pour

2025_054 - Avis sur le tarif unitaire pour le calcul du "tarif de stockage" du centre de stockage de l'Aube

La loi de finances pour 2025 vient réformer la fiscalité des installations nucléaires de base en procédant à une réorganisation des taxes existantes. Ainsi, la loi précise les modalités de fixation du « tarif de stockage » visant à accompagner les territoires dans leurs projets de développement en lien avec l'accueil d'un centre de stockage de déchets.

Le centre de stockage de l'Aube situé sur la commune de Soulaïnes-Dhuys est assujéti à cette taxe et la commune de Saints-Geosmes faisant partie du périmètre relatif à ce centre de stockage, elle doit se prononcer sur le tarif unitaire de 3.3 €/m3 du projet d'arrêté proposé par les ministères de l'énergie et du budget pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube pour 2026 et pour les années suivantes.

Le conseil municipal approuve le tarif unitaire de 3.3 m3 proposé.

18 voix pour

2025_055 - Tarifs de location et règlements intérieurs des salles communales

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de location et nouveaux règlements intérieurs applicables au 1^{er} novembre 2025 des salles communales situées sur la commune nouvelle de Saints-Geosmes, à savoir :

- Le pôle social culturel et intergénérationnel « Urbatus »
- Le foyer communal
- La salle de réunion de la salle de sports
- La salle de convivialité de Balesmes sur Marne

18 voix pour

2025_056 - Participation des associations aux frais de fonctionnement des équipements communaux

Le Conseil Municipal décide de faire participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les associations utilisatrices dont le siège social est situé sur la commune nouvelle de Saints-Geosmes, aux augmentations des frais de fonctionnement des salles communales en fonction du temps d'occupation annuel selon le barème défini ci-dessous :

<u>Temps d'occupation</u>	<u>Forfait annuel</u>
moins de 99 H	105 euros
de 100 H à 149 H	180 euros
de 150 H à 199 H	250 euros
de 200 H à 399 H	350 euros
de 400 H à 599 H	640 euros
de 600 H à 999 H	850 euros
au-delà de 1 000 H	1 100 euros

18 voix pour

2025_057 - Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- un montant de 48.70 euros à l'association Les Miniatures Haut-Marnaises pour sa participation à l'organisation des festivités de la Fête Nationale le 13 juillet 2025.
- un montant de 116 euros à l'association Saints-Geosmes Loisirs pour sa participation à l'organisation de la course cycliste de la fête locale le 9 juin 2025.

18 voix pour

2025_058 - Redevance d'occupation du domaine public - LOSANGE

Le Conseil Municipal décide de recouvrir les redevances d'occupation du domaine public routier dues par LOSANGE, de 2022 à 2025, pour un montant de 137.93 €.

Pour les années suivantes, Monsieur le Maire sera chargé d'établir annuellement un titre de recettes pour le recouvrement.

18 voix pour

2025_059 - Redevance d'occupation du domaine public - Food-truck

Mme CUGLIETTA Sabrina, gérante du food-truck LE COOK' N TRUCK est autorisée à installer son commerce chaque mercredi soir sur l'impasse de la Courvée depuis le 10 septembre 2025, par arrêté du Maire.

A ce titre, le conseil municipal décide de fixer à 460 € par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

18 voix pour

2025_060 - Avenant n°1 - Toiture église de Saints-Geosmes

Monsieur François GUENIOT, adjoint fait un point financier et technique de l'opération relative aux travaux de restauration de la toiture du clocher de l'église de Saints-Geosmes. L'opération d'un montant total de 246 600 HT avenant compris devrait être subventionnée à hauteur de 80 %. La commune doit également signer un conventionnement avec la Fondation du Patrimoine.

Les travaux doivent débuter la deuxième quinzaine d'octobre avec la mise en place d'un échafaudage. L'église restera ouverte pendant les travaux.

Une plus-value est constatée sur le lot n°3- Travaux de couverture, du fait que la DRAC accorde la réalisation des travaux sous réserve que les arêtières ne soient pas réalisés en zinc mais en prenant la forme d'arêtières fermés.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant comme suit :

Modification en cours d'exécution n°1, Marché attribué à la SARL HDH Couvreurs (lot n°3) :

- Montant de base du marché initial : 51 314.49 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 3 493.12 HT (Soit 6.81% du montant du marché initial)
- Montant réactualisé : 54 807.61 € HT

18 voix pour

2025_061 - Cession de terrains

Le Conseil Municipal accepte de céder à Mr CRANCE-DALIGAULT, les parcelles de terrains communaux cadastrées section 036 AB n° 508 d'une superficie de 33 m² et section 036 AB n° 509 d'une superficie de 68 m², au prix de cession de 10.00 euros le m², soit 1 010 euros.

18 voix pour

2025_062 - Intégration dans le domaine communal d'un bien déclaré sans maître

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine communal le bien sis Lieu-dit Rome Fontaine à Balesmes sur Marne cadastrée 036 D 538 d'une superficie de 4a10ca, présumé sans maître.

18 voix pour

2025_063 - Numéro de voirie

Le conseil Municipal décide d'attribuer un nouveau numéro de voirie comme suit :

- n° 115 (MAISON HENRY CHOCOLATERIE) Impasse des Tilleuls à SAINTS-GEOSMES (52200) pour les parcelles cadastrées Section ZE n° 159 et n° 97 représentant 1 lot.

18 voix pour

2025_064 - Rapport 2024 SPL XDEMAT

La commune de Saints-Geosmes est actionnaire de la société Spl Xdemat, ce qui lui permet de bénéficier des outils de dématérialisation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration faisant apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024), un chiffre d'affaires de 1 482 722 € et un résultat de 354 489 €.

18 voix pour

2025_065 - Exonération fiscale - taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

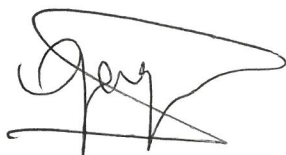
18 voix pour

- Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas usé de son droit de préemption urbain, à savoir :
 - o Immeuble non bâti – Section ZE 112– situé 1 rue des Frênes
 - o Immeuble non bâti – Section AH4– situé lieu-dit « La Trésorerie »
 - o Immeuble bâti – Section AC48 – situé 10 rue de la Grille
 - o Immeuble non bâti – Section ZE 119– situé 21 rue des Frênes
 - o

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE
Secrétaire de séance



Monsieur MAUGRAS Jacky,
Maire

